

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1382

présenté par
Mme Vidal

à l'amendement n° 1157 (Rect) de M. Gernigon

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« qui accompagnent des personnes âgées ou des personnes handicapées à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.